

Informations générales aux étudiants Programme d'intéressement à faire carrière en pharmacie d'établissement (Bourses en pharmacothérapie avancée)

Le réseau de la santé et des services sociaux (RSSS) du Québec emploie actuellement plus de 1 690 pharmaciens. Pour les prochaines années, les prévisions de main-d'œuvre indiquent des besoins d'embauche de près de 130 candidats par année.

OBJECTIF DU PROGRAMME

Le Programme de bourses offertes aux étudiants admis à la maîtrise en pharmacothérapie avancée vise à :

- ✓ améliorer l'attraction et la rétention des pharmaciens qui œuvrent en milieux de santé;
- ✓ satisfaire les besoins de recrutement des établissements de santé et de services sociaux répartis sur l'ensemble du territoire québécois;
- ✓ offrir une opportunité de perfectionnement aux pharmaciens qui œuvrent déjà au sein du RSSS.

BOURSES ATTRIBUÉES

En 2020-2021, le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) octroie jusqu'à 99 bourses aux étudiants admis à la maîtrise en pharmacothérapie avancée.

POSSIBILITÉS S'OFFRANT AUX CANDIDATS INTÉRESSÉS

✓ **OPTION N° 1 - ÉTUDIANT (AVEC ENGAGEMENT DE 2 ANS)**

L'étudiant admis à la maîtrise en pharmacothérapie avancée reçoit une bourse de 40 000 \$ pour les seize mois de la durée du programme d'études.

En contrepartie de la bourse reçue, et à la suite de l'obtention de son diplôme, le candidat doit s'engager par écrit à :

- ✓ offrir une disponibilité à temps complet (5 jours par semaine) durant la période d'engagement, et ce, dès la fin de ses études pour lesquelles il a reçu la bourse;
- ✓ travailler 2 ans de service continu en équivalent temps complet (ETC) dans un établissement du RSSS du Québec.

✓ **OPTION N° 2 – ÉTUDIANT EN RÉSIDENCE ÉLOIGNÉE DE LA FACULTÉ UNIVERSITAIRE (AVEC ENGAGEMENT DE 2 ANS)**

L'étudiant admis à la maîtrise en pharmacothérapie avancée reçoit une bourse de 40 000 \$ pour les seize mois de la durée du programme d'études ainsi qu'un montant additionnel de 5 000 \$ pour couvrir les frais de transport et d'hébergement pour se rendre à l'université, s'il effectue sa résidence principale dans un milieu éloigné de la faculté universitaire.

En contrepartie de la bourse reçue, et à la suite de l'obtention de son diplôme, le candidat doit s'engager par écrit à :

- ✓ offrir une disponibilité à temps complet (5 jours par semaine) durant la période d'engagement, et ce, dès la fin de ses études pour lesquelles il a reçu la bourse;
- ✓ travailler 2 ans de service continu en équivalent temps complet (ETC) dans un établissement du RSSS du Québec.

Les milieux affiliés à l'Université Laval et admissibles pour cette bourse sont : le CISSS du Bas-Saint-Laurent (Rimouski), le CIUSSS du Saguenay-Lac-Saint-Jean (Chicoutimi), le CISSS de l'Outaouais (Gatineau), le CISSS de la Montérégie-Est (Hôpital Pierre-Boucher) et le CIUSSS de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec (Trois-Rivières).

Le milieu affilié à l'Université de Montréal et admissible pour cette bourse est le CIUSSS de l'Estrie – Centre hospitalier universitaire de Sherbrooke.

✓ **OPTION N° 3 - ÉTUDIANT PRÊT À S'ENGAGER 3 ANS AUPRÈS D'UN ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LE PROGRAMME DE BOURSES, SITUÉ EN RÉGION ÉLOIGNÉE OU ISOLÉE, OU AYANT DES POINTS DE SERVICES ÉLOIGNÉS**

L'étudiant admis à la maîtrise en pharmacothérapie avancée reçoit une bourse pour les seize mois de la durée du programme d'études, dont le montant varie en fonction de l'établissement visé par le programme de bourses, et situé en région éloignée, isolée ou encore ayant des points de services éloignés (voir tableau 1).

En contrepartie de la bourse reçue, et à la suite de l'obtention de son diplôme, le candidat doit s'engager par écrit à :

- ✓ offrir une disponibilité à temps complet (5 jours par semaine) durant la période d'engagement, et ce, dès la fin de ses études pour lesquelles il a reçu la bourse;
- ✓ travailler 3 ans de service continu en équivalent temps complet (ETC) dans l'un des établissements visés.

Avant le début de ses études, le pharmacien devra obtenir de l'établissement avec lequel il aura pris entente :

- ✓ une promesse d'embauche;
- ✓ une promesse d'obtention d'un poste permanent de 3 jours ou plus par semaine, au plus tard à la fin de ses études.

Informations générales aux étudiants Programme d'intéressement à faire carrière en pharmacie d'établissement (Bourses en pharmacothérapie avancée)

✓ **OPTION N° 4 - PHARMACIEN QUI EXERCE DÉJÀ DEPUIS AU MOINS 1 AN (EN ETC) DANS UN ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LE PROGRAMME DE BOURSES, SITUÉ EN RÉGION ÉLOIGNÉE OU ISOLÉE, OU AYANT DES POINTS DE SERVICES ÉLOIGNÉS**

Le pharmacien qui ne détient pas de maîtrise en pharmacothérapie avancée, qui exerce déjà dans le RSSS du Québec depuis au moins 1 an (en ETC) et qui travaille dans un établissement situé en région éloignée, isolée ou encore dans un établissement visé ayant des points de services éloignés, peut également s'inscrire au programme de bourses, s'il est admis à la maîtrise en pharmacothérapie avancée (voir tableau 1).

En contrepartie de la bourse reçue durant son congé pour études, et à la suite de l'obtention de son diplôme, le pharmacien s'engage par écrit à :

- ✓ offrir une disponibilité à temps complet (5 jours par semaine) durant la période d'engagement, et ce, dès la fin de ses études pour lesquelles il a reçu la bourse;
- ✓ travailler un minimum de 3 ans de service continu en équivalent temps complet (ETC) excluant le temps qu'il aura consacré à ses études de maîtrise en pharmacothérapie avancée.

Avant le début de ses études, le pharmacien devra obtenir de son employeur :

- ✓ une autorisation d'absence sans solde pour études;
- ✓ une promesse d'obtention d'un poste permanent de 3 jours ou plus par semaine, au plus tard à la fin de ses études.

ADMISSIBILITÉ AU PROGRAMME DE BOURSES

Tout candidat souhaitant obtenir une bourse en pharmacothérapie avancée doit :

- ✓ détenir un statut de citoyen canadien ou être détenteur du statut de résident permanent et demeurer au Québec depuis au moins 12 mois;
- ✓ être admis et commencer dans l'année en cours le programme de maîtrise en pharmacothérapie avancée à l'Université Laval ou à l'Université de Montréal.

PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DOCUMENTS REQUIS POUR L'INSCRIPTION AU PROGRAMME DE BOURSES

Au plus tard le 4 septembre 2020, tous les candidats remettent à la faculté de pharmacie (Université Laval ou Université de Montréal) où ils ont été admis, les documents appropriés à l'option choisie, soit :

- ✓ le formulaire d'engagement complété et signé (s'assurer d'utiliser le bon formulaire selon l'option choisie);
- ✓ le formulaire signé d'une promesse d'embauche et d'obtention d'un poste permanent de 3 jours ou plus par semaine de l'établissement avec lequel une entente a été prise (requis pour les options n° 3 et n° 4 seulement);
- ✓ une note officielle de l'autorisation d'absence sans solde, émise par l'établissement avec lequel une entente a été prise (requis pour l'option n° 4 seulement).

Les formulaires d'engagement ainsi que le formulaire de promesse d'embauche et de confirmation d'obtention d'un poste permanent sont disponibles à la section « bourses d'études » du site « Avenir en santé » :

<http://avenirensante.gouv.qc.ca/bourses-d-etudes/bourses-en-pharmacotherapie-avancee>

ADMINISTRATION DU PROGRAMME

L'administration courante du programme se présente comme suit :

1. En juin de chaque année, le MSSS informe les facultés de pharmacie, les candidats admis à la maîtrise, de même que les établissements de santé et de services sociaux, des dispositions du programme d'intéressement à faire carrière en pharmacie d'établissement qui indique le nombre de bourses octroyées.
2. Au cours de la période estivale, les étudiants admis à la maîtrise ainsi que ceux demeurés sur la liste d'attente des facultés, désirant œuvrer dans le réseau de la santé et des services sociaux, peuvent communiquer avec les départements de pharmacie qui les intéressent en vue d'une inscription au programme de bourses ou encore d'une éventuelle embauche.
3. Au plus tard le 4 septembre 2020, le candidat remet à l'université les documents exigés dûment remplis.
4. Avant la fin septembre, les universités transmettent au MSSS une lettre désignant les résidents admis ayant entrepris le programme de maîtrise en pharmacothérapie avancée et répartis selon les milieux de résidence principale où ils seront affectés.
5. En octobre, le MSSS transmet aux établissements de santé et de services sociaux les lettres de confirmation des boursiers et, le cas échéant, verse les montants octroyés.
6. À la suite de la confirmation reçue du MSSS, les établissements de santé et de services sociaux versent, selon le cas, à chacun des boursiers les sommes autorisées, et ce, en fonction de la procédure habituelle prévue par l'établissement.
7. Le MSSS effectue annuellement auprès du boursier un suivi, jusqu'à ce que la période d'engagement prévue soit entièrement effectuée.

Informations générales aux étudiants Programme d'intéressement à faire carrière en pharmacie d'établissement (Bourses en pharmacothérapie avancée)

EN CAS D'ABANDON OU D'ÉCHEC DES ÉTUDES, D'UNE ABSENCE DE PLUS DE 30 JOURS OU DE NON-RESPECT DE L'ENGAGEMENT

- En cas d'abandon ou d'échec des études ou d'un manquement à l'engagement (tel une démission, un congédiement ou autre motif), l'étudiant devra en aviser le MSSS et l'établissement de santé dans un délai de 30 jours. Il devra rembourser à l'établissement de santé et de services sociaux le montant total de la bourse reçue ou la partie de ce montant calculée proportionnellement au temps durant lequel il n'aura pas fourni les services pour lesquels il s'est engagé.
- Si l'étudiant ne peut pas rembourser les sommes dues en un seul versement, il doit contacter l'établissement de santé et de services sociaux afin d'établir une entente pour répartir le montant à rembourser jusqu'à ce que la somme due soit remboursée en totalité. Le MSSS procédera par la suite à la récupération de la somme versée auprès de l'établissement.
- En cas d'une absence de plus de 30 jours pour raisons médicales, congé parental ou tout autre motif d'absence, l'étudiant devra en aviser le MSSS et l'établissement. Selon la nature de l'absence, la période d'engagement pourrait alors être suspendue pour la durée de l'absence et poursuivie à la suite du retour au travail, et ce, jusqu'à ce qu'elle soit entièrement effectuée.
- Les bourses sont nominatives et ne peuvent être en aucun cas transférées à un autre étudiant en cas d'abandon ou d'échec des études, d'absence de plus de 30 jours ou de manquement à l'engagement.

POUR TOUTE INFORMATION SUR CE PROGRAMME, VEUILLEZ-VOUS ADRESSER À :

La Direction de la planification de la main-d'œuvre - Ministère de la Santé et des Services sociaux
à l'adresse électronique suivante :
programmes_bourses@msss.gouv.qc.ca

Informations générales aux étudiants Programme d'intéressement à faire carrière en pharmacie d'établissement (Bourses en pharmacothérapie avancée)

Tableau 1 – Résumé de la répartition des bourses du programme 2020-2021

Établissements visés par l'OPTION #1 - ÉTUDIANT AVEC ENGAGEMENT DE 2 ANS		Montant versé par le MSSS	Montant versé par l'établissement	Montant total de la bourse versée		
✓ Tous les établissements du RSSS		40 000 \$	aucun	40 000 \$		
Engagement du boursier	<ul style="list-style-type: none"> ✓ signe un engagement écrit ✓ offre une disponibilité à temps complet (5 jours par semaine) durant la période d'engagement, et ce, dès la fin de ses études pour lesquelles le boursier a reçu la bourse ✓ travaille 2 ans en service continu en équivalent temps complet (ETC) dans l'un des établissements du RSSS 					
Documents requis	Avant la fin de la première semaine de septembre, déposer auprès de la faculté les documents suivants : ✓ formulaire d'engagement disponible sur http://avenirensante.gouv.qc.ca/bourses-d-etudes/bourses-en-pharmacotherapie-avancee					
Établissements visés par l'OPTION N° 2 – ÉTUDIANT EN RÉSIDENCE ÉLOIGNÉE DE LA FACULTÉ UNIVERSITAIRE AVEC ENGAGEMENT DE 2 ANS		Montant versé par le MSSS	Montant versé par l'établissement	Montant total de la bourse versée		
Milieux affiliés à l'Université Laval : <ul style="list-style-type: none"> • CISSS du Bas-Saint-Laurent (Rimouski) • CIUSSS du Saguenay-Lac-Saint-Jean (Chicoutimi) • CISSS de l'Outaouais (Gatineau) • CISSS de la Montérégie-Est (Hôpital Pierre-Boucher) • CIUSSS de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec (Trois-Rivières) 		Milieu affilié à l'Université de Montréal : <ul style="list-style-type: none"> • CIUSSS de l'Estrie-CHUS (Sherbrooke) 		40 000 \$ + 5 000 \$ <i>pour frais de transport et d'hébergement</i>	aucun	45 000 \$
Engagement du boursier	<ul style="list-style-type: none"> ✓ signe un engagement écrit ✓ offre une disponibilité à temps complet (5 jours par semaine) durant la période d'engagement, et ce, dès la fin de ses études pour lesquelles le boursier a reçu la bourse ✓ travaille 2 ans en service continu en équivalent temps complet (ETC) dans l'un des établissements du RSSS 					
Documents requis	Avant la fin de la première semaine de septembre, déposer auprès de la faculté les documents suivants : ✓ formulaire d'engagement disponible sur http://avenirensante.gouv.qc.ca/bourses-d-etudes/bourses-en-pharmacotherapie-avancee					
Établissements visés par l'OPTION N° 3* - ÉTUDIANT PRÊT À S'ENGAGER 3 ANS AUPRÈS D'UN ÉTABLISSEMENT SITUÉ EN RÉGION ÉLOIGNÉE OU ISOLÉE, OU D'UN ÉTABLISSEMENT AYANT DES POINTS DE SERVICES ÉLOIGNÉS		Montant versé par le MSSS	Montant versé par l'établissement	Montant total de la bourse versée		
Établissements situés en région isolée		70 000 \$	15 000 \$	85 000 \$		
<ul style="list-style-type: none"> • Centre de santé Inuulitsivik (Baie d'Hudson (R17)) • Centre de santé Tulattavik (Baie d'Ungava) (R17) • Conseil cri SSS de la Baie-James (R18) 						
Établissements situés en région éloignée		60 000 \$	15 000 \$	75 000 \$		
<ul style="list-style-type: none"> • CISSS du Bas-St-Laurent (R01) • CISSS de l'Abitibi-Témiscamingue (R08) • CISSS de la Côte-Nord (R09) 						
Établissements ayant des points de services éloignés		40 000 \$	20 000 \$	60 000 \$		
<ul style="list-style-type: none"> • CIUSSS du Saguenay-Lac-Saint-Jean (R02) • CIUSSS de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec (R04) • CISSS de l'Outaouais (R07) 						
Engagement du boursier	<ul style="list-style-type: none"> ✓ signe un engagement écrit ✓ offre une disponibilité à temps complet (5 jours par semaine) durant la période d'engagement, et ce, dès la fin de ses études pour lesquelles il a reçu la bourse ✓ travaille 3 ans en service continu en équivalent temps complet (ETC) dans l'un des établissements visés du RSSS 					
Documents requis	Avant la fin de la première semaine de septembre, déposer auprès de la faculté les documents suivants : ✓ formulaire d'engagement disponible sur http://avenirensante.gouv.qc.ca/bourses-d-etudes/bourses-en-pharmacotherapie-avancee ✓ formulaire de promesse d'embauche et de confirmation d'obtention d'un poste permanent de 3 jours ou plus par semaine de l'établissement avec lequel une entente a été prise					
Établissements visés par l'OPTION N° 4* - POUR UN PHARMACIEN QUI EXERCE DÉJÀ DEPUIS AU MOINS 1 AN (EN ETC) DANS UN ÉTABLISSEMENT SITUÉ EN RÉGION ÉLOIGNÉE OU ISOLÉE, OU DANS UN ÉTABLISSEMENT AYANT DES POINTS DE SERVICES ÉLOIGNÉS		Montant versé par le MSSS	Montant versé par l'établissement	Montant total de la bourse versée		
Établissements situés en région isolée		70 000 \$	25 000 \$	95 000 \$		
<ul style="list-style-type: none"> • Centre de santé Inuulitsivik (Baie d'Hudson) (R17) • Centre de santé Tulattavik (Baie d'Ungava) (R17) • Conseil cri SSS de la Baie-James (R18) 						
Établissements situés en région éloignée		60 000 \$	30 000 \$	90 000 \$		
<ul style="list-style-type: none"> • CISSS du Bas-Saint-Laurent (R01) • CISSS de l'Abitibi-Témiscamingue (R08) • CISSS de la Côte-Nord (R09) 						
Établissements ayant des points de services éloignés		45 000 \$	40 000 \$	85 000 \$		
<ul style="list-style-type: none"> • CIUSSS du Saguenay-Lac-Saint-Jean (R02) • CIUSSS de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec (R04) • CISSS de l'Outaouais (R07) 						
Engagement du boursier	<ul style="list-style-type: none"> ✓ signe un engagement écrit ✓ offre une disponibilité à temps complet (5 jours par semaine) durant la période d'engagement, et ce, dès la fin de ses études pour lesquelles il a reçu la bourse ✓ travaille 3 ans en service continu en équivalent temps complet (ETC) dans l'un des établissements visés du RSSS 					
Documents requis	Avant la fin de la première semaine de septembre, déposer auprès de la faculté les documents suivants : ✓ formulaire d'engagement disponible sur http://avenirensante.gouv.qc.ca/bourses-d-etudes/bourses-en-pharmacotherapie-avancee ✓ formulaire de promesse d'embauche et de confirmation d'obtention d'un poste permanent de 3 jours ou plus par semaine de l'établissement avec lequel une entente a été prise ✓ note officielle de l'autorisation d'absence sans solde émise par l'établissement avec lequel une entente a été prise					

*Pour les options n° 3 et n° 4, plus d'une bourse pourra être offerte par un établissement en fonction du financement disponible et à la suite de l'autorisation du MSSS.